MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 26 SEP 2014

NOTE D'INFORMATION N° 290 DED/DU 26 SEP 2014 (DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suppression de l'abattement de 20% sur le fret gérien.

Réf: - Règlement n° 05/1995/CM/UEMOA du 06/0/1999 portant

valeur en douane des marchandises

- Circulaire nº 1049 du 29/06/201.

Il me revient que certains usagers continuent de se prévaloir des effets de la circulaire n° 23 du 15/04/1966 en vue de bénéficier d'un abattement de 20% sur le fret aérien.

Cette situation qui impacte négativement la valeur imposable est de nature à engendrer non seulement un manque à gagner au niveau du Trésor Public mais aussi la violation de la réglementation.

Pour remédier à ce dysfonctionnement, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de la circulaire n° 23 ci-dessous mentionnée sont abrogées.

Je rappelle que la valeur en douane est déterminée conformément à l'article 7 de l'OMC et aux dispositions du règlement visé en référence, par le prix effectivement payé majoré de l'assurance et des frais de transport des marchandises importées jusqu'au Port ou lieu d'importation.

Toute difficulté d'application de la présente me sera signalégia de la présente de la prése

Ampliations:

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des Transitaires
- FNISCI
- Webb Fontaine
- Toutes Directions Douane.

Le Directeur Général

Colonel. Major. ISSA COLLIBAT Administrateur Général des Services Financie

Officier de l'Ordre National